

# VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-35

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – 2023/2024

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 2, pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune ;

Vu la délibération n° 2022-113 du 28 juin 2022 portant fixation des tarifs des cantines scolaires ;

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières a fixé par la délibération n° 2022-113 en date du 28 juin 2022 les tarifs applicables à la restauration scolaire pour 2022/2023, tant pour les écoles publiques que pour l'école privée Ste-Thérèse, aux montants suivants : 3,90 euros (puis 2,70 euros à partir du 3<sup>e</sup> enfant) pour les élèves résidant dans la commune et 5,10 euros pour les élèves résidant en dehors de la commune ;

Considérant la hausse des charges de fonctionnement de la cantine scolaire ;

- Considérant la volonté de l'équipe municipale de ne pas faire peser la totalité de l'augmentation de ces charges sur les familles ;

### DÉCIDE

**Article 1** – De fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire pour 2023/2024 de la manière suivante :

Prix du repas – Écoles publiques		Prix du repas – École Ste-Thérèse	
Élève de la commune	Élève hors commune	Élève de la commune	Élève hors commune
- 4,20 euros	- 5,50 euros	- 4,20 euros	- 5,50 euros
- 2,90 euros à partir du 3 <sup>e</sup> enfant		- 2,90 euros à partir du 3 <sup>e</sup> enfant	

**Article 2** – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 7 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Gérard FORCADA**

### CERTIFIÉE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le  
Et de la publication électronique le  
Le Maire, **Gérard FORCADA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230707-2023-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Publication : 07/07/2023

Pour le Maire

